



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG

NOTE ELABORÉE DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE

Conférence sur l'avenir de l'Europe
25 février 2022

PLAN

- 1. RENFORCEMENT DU DISPOSITIF SOCIAL ET DU DIALOGUE SOCIAL**
- 2. NÉCESSITÉ DE RÉFORMER LE DISPOSITIF DU PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE**
- 3. RENFORCER LA DIMENSION SOCIALE DE LA PROCÉDURE DE DÉSÉQUILIBRE MACROÉCONOMIQUE**
- 4. POLITIQUE MONÉTAIRE**
- 5. POLITIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE**
- 6. ACTIONS CONCRÈTES EN MATIÈRE DE POLITIQUE SOCIALE**
- 7. POLITIQUE CLIMATIQUE ET PACTE VERT POUR L'EUROPE**
- 8. ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE**



1. RENFORCEMENT DU DISPOSITIF SOCIAL ET DU DIALOGUE SOCIAL

- rétablir l'équilibre nécessaire entre l'économie et la justice sociale par la modification des traités ou l'ajout d'un protocole social
- promouvoir le dialogue social
- les partenaires sociaux doivent être considérés comme acteurs de la procédure législative du moment qu'ils demandent une mise en œuvre de leurs accords
- la consultation active des partenaires sociaux et de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents plans nationaux sont indispensables et doivent être contrôlées par la Commission

2. NÉCESSITÉ DE RÉFORMER LE DISPOSITIF DU PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

- une réforme du cadre de la gouvernance économique et du pacte de stabilité et de croissance (PSC) s'impose pour libérer les moyens financiers nécessaires pour investir dans la transition socio-écologique
- introduction d'une règle d'or qui permettrait l'exclusion des investissements publics (transition verte et digitale, éducation et formation, santé publique, logement abordable) du calcul des déficits budgétaires nominaux est nécessaire
- durabilité financière vs. durabilité sociale, écologique et économique ?
- emprunts européens au-delà du cadre de NextGenerationEU pour augmenter le niveau d'investissements dans l'ensemble de l'UE

3. RENFORCER LA DIMENSION SOCIALE DE LA PROCÉDURE DE DÉSÉQUILIBRE MACROÉCONOMIQUE

- promouvoir une transition socio-écologique soutenable et juste socialement
- souvent les recommandations européennes négligent, voire risquent de renforcer des déséquilibres macrosociaux
- intégrer une série d'indicateurs et de critères sociaux à respecter obligatoirement et permettant de reconnaître des déséquilibres sociaux existants ou en train de se former
- introduire une procédure de déséquilibres sociaux visant l'évaluation détaillée des performances des différents États dans le domaine social

3. RENFORCER LA DIMENSION SOCIALE DE LA PROCÉDURE DE DÉSÉQUILIBRE MACROÉCONOMIQUE

- dans le cadre d'une procédure de déséquilibre macroéconomique réformée et améliorée, voire d'une procédure de déséquilibre macrosocial équivalente :
 - veiller davantage à ce que les mesures économiques correctives imposées n'induisent pas de coûts sociaux excessivement élevés ;
 - assurer une meilleure articulation et adéquation entre priorités économiques et sociales
 - compléter le tableau de bord social par des indicateurs mesurant la qualité de l'emploi et les inégalités de patrimoine

4. POLITIQUE MONÉTAIRE

- mettre les objectifs de plein emploi et de transition écologique au même niveau que la stabilité des prix
- des transferts directs aux ménages auraient un impact plus important sur l'économie réelle et sur les prix à la consommation
- l'intégration des prix du logement dans le calcul de l'inflation reflèterait mieux l'effet de la politique monétaire et son impact sur les budgets des ménages
- la taxinomie environnementale récemment adoptée ne correspond pas aux attentes de la CSL qui se prononce contre l'inclusion du nucléaire et du gaz
- la taxinomie sociale, ainsi qu'une directive européenne visant à instaurer un droit de vigilance pour le respect des droits de l'homme, font encore défaut

5. POLITIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

- les accords commerciaux conclus ne comprennent pas suffisamment de garanties pour le respect des droits sociaux et des normes environnementales
- une démocratisation de la politique commerciale est nécessaire
- implication insuffisante des partenaires sociaux, notamment en ce qui concerne les mécanismes de suivi
- restrictions des relations commerciales avec des entreprises qui ne respectent pas les droits fondamentaux des salariés ou les normes environnementales européennes
- pas de dispositions spéciales (recours à l'arbitrage) pour protéger les investisseurs contre de nouvelles normes environnementales ou sociales via l'instauration de juridictions parallèles

5. POLITIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

- la réindustrialisation de l'Europe est un élément qui manque dans les propositions récentes de la Commission en matière de stratégie industrielle
- manque de propositions concrètes pour garantir des emplois de qualité, de bonnes conditions de travail et un soutien suffisant aux salariés auxquels les transitions environnementale et numérique s'imposent
- promouvoir le dialogue social et le rôle de la négociation collective dans les secteurs industriels
- mettre en place des mécanismes commerciaux afin d'empêcher le dumping social et environnemental

6. ACTIONS CONCRÈTES EN MATIÈRE DE POLITIQUE SOCIALE

- la législation en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale:
 - indispensable pour la mobilité des travailleurs et la garantie et le maintien de leurs droits sociaux
 - tenir compte des situations spécifiques où l'emploi transfrontalier joue un rôle important et où une harmonisation trop poussée peut mener à des dégradations pour des salariés concernés
- lutter contre le dumping social via la législation en matière de détachement des salariés
 - ⇒ considérer davantage la situation des travailleurs dans des régions transfrontières et prévoir des dispositions allégées
 - ⇒ renforcer les mécanismes de contrôles et créer des règles « uniformes » pour le détachement en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la fiscalité

6. ACTIONS CONCRÈTES EN MATIÈRE DE POLITIQUE SOCIALE

- la consécration de la notion de « détachement virtuel » pour tenir compte du travail presté à distance et qui traverse de manière virtuelle une frontière :
 - ⇒ la proposition de directive sur les conditions de travail des travailleurs des plateformes devrait être complétée par la notion de « détachement virtuel »
 - ⇒ améliorer les critères mis en place dans la proposition de directive afin d'établir si une plateforme numérique est un employeur
- assurer l'implication des partenaires sociaux dans la mise en œuvre des dispositions en droit nationales, notamment en matière de conciliation de la vie privée et professionnelle et d'égalité de salaires

6. ACTIONS CONCRÈTES EN MATIÈRE DE POLITIQUE SOCIALE

- les législations importantes en matière de sécurité et de santé au travail (SST) ne sont plus suffisantes
 - ⇒ la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) nécessite une réglementation européenne.
 - ⇒ il faut une réglementation européenne dans le domaine des risques psychosociaux (RPS) sur le lieu de travail
 - ⇒ il est également nécessaire d'améliorer la législation en matière de protection contre les cancers professionnels
 - ⇒ renforcer le contrôle de l'application et la mise en œuvre des règles de SST et améliorer les statistiques et les données sur la SST

6. ACTIONS CONCRÈTES EN MATIÈRE DE POLITIQUE SOCIALE

- le règlement général sur la protection des données (RGPD)
 - ⇒ le règlement européen devrait clairement interdire les traitements basés sur le seul consentement des salariés
 - ⇒ réglementer de manière précise les types de données personnelles appartenant aux salariés que les employeurs ont le droit de traiter et pour quels besoins
- la proposition de règlement concernant l'intelligence artificielle (IA)
 - ⇒ interdire l'utilisation d'un système d'IA destiné à évaluer ou à établir un classement de la « fiabilité de personnes physiques » par les entreprises privées
 - ⇒ interdire l'utilisation de système d'IA afin de reconnaître les émotions des salariés pendant leur travail
 - ⇒ l'IA ayant un impact sur les droits et les conditions de travail des salariés doit être classé à haut risque et soumise à une réglementation appropriée
 - ⇒ les décisions portant sur l'introduction de systèmes d'IA doivent être prises d'un commun accord entre l'employeur et la délégation du personnel → formations nécessaires
 - ⇒ les voies de recours appropriées en cas de violation des droits des salariés par les systèmes d'IA doivent être prévues

7. Politique climatique et pacte vert pour l'Europe

- promouvoir la décarbonation de l'économie européenne
- impliquer davantage les partenaires sociaux dans la mise en œuvre du pacte vert afin de veiller au maintien d'emplois de qualité et à la protection des salariés et d'anticiper les impacts sociaux
- ETS : danger d'une hausse du prix du carbone sur les consommateurs finaux
- attention à la nature régressive de la fiscalité environnementale pesant de manière excessive sur les ménages à faible revenu
- recettes provenant de la vente aux enchères de quotas d'émission et de la fiscalité environnementale à utiliser pour financer payer des compensations sociales
- nécessité d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pour protéger les industries européennes ... pour alimenter le Fonds social pour le climat

8. Éducation et formation professionnelle

- autonomie des États membres, l'intervention européenne surtout via des recommandations
- introduction d'un principe général qui confère à tout salarié un véritable droit individuel à la formation continue et une valorisation de ses compétences tout au long de la vie
- importance insuffisante accordée aux compétences liées à l'exercice d'une citoyenneté active et au renforcement d'une identité européenne



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG

MERCI

pour votre attention !